

En gras = critères obligatoires

Autodéclaration

Date de l'autodéclaration: _____

- Nouvelle adhésion
- Changement de domicile
- Selon tournus
- Motif extraordinaire _____

1. Renseignements personnels et cabinet

1.1 Renseignements personnels (à remplir lisiblement s.v.p.)

Nom et prénom

Désignation du cabinet : _____

Adresse du cabinet : _____

NPA, lieu : _____

(Nouveau) n° tél. cabinet : _____

Portable : _____

Fax : _____

Tél. privé : _____

E-mail : _____

E-mail : _____

1.2 Cabinet

Thérapie principale _____

Situation des locaux

cabinet individuel, principal

cabinet secondaire

cabinet en colocation

si oui, chez qui ? _____

dans un cabinet communautaire qui reloue des locaux

dans une clinique, un hôpital, un cabinet médical

si oui, chez qui ? _____

Le titulaire du cabinet est-il membre A de la NVS ? oui non

visite à domicile

employé chez _____

Canton : _____

Le canton exige une autorisation de pratiquer oui non

Le canton organise un examen cantonal oui non

Le cabinet est inspecté par le canton oui non

date de la dernière inspection _____

Le cabinet est inspecté par une autre association oui non

date de la dernière inspection _____

2. Locaux, équipement, documentation du cabinet

2.1 Locaux

Le cabinet comprend-il les locaux suivants ?

Espace d'attente **oui** non

Salle d'attente oui non

Bureau séparé oui non

Bureau et salle de traitement, fermés par une porte **oui** non

WC séparé pour client(e)s/patient(e)s avec lavabo **oui** non

(avec essuie-mains à usage unique en papier ou en tissu)

Est-ce que les locaux du cabinet sont intégrés dans l'habitation privée ? oui non

(Si oui, répondre aux questions suivantes)

Combien de pièces y a-t-il en tout dans l'appartement/la maison ? _____

Combien de pièces sont utilisées exclusivement pour le cabinet ? _____

Le cabinet dispose-t-il d'un WC séparé réservé aux patient/client ? **oui** non

Les locaux du cabinet sont-ils désignés comme tels ? **oui** non

Combien de personnes vivent dans le ménage ? _____

Combien de personnes sont présentes pendant les heures de pratique? Adultes _____

Enfants _____

Les locaux du cabinet sont-ils également utilisés à des fins privées ? oui **non**

2.2 Équipement

L'équipement de la salle de traitement est-il conforme aux exigences des thérapies appliquées? **oui** non

Un lit de traitement est-il nécessaire pour la/les thérapie(s) appliquée(s) ? oui non

Si non, pourquoi pas ?

Si oui, y en a-t-il un dans la salle de traitement ? **oui** non

2.3 Documentation du cabinet

Tous les certificats des formations et examens de médecines alternatives, de naturopathie/naturopathie et de thérapies complémentaires sont-ils disponibles et accessibles à la clientèle ?

oui non

Le Certificat A de la NVS est-il ouvertement visible ?

oui non

L'attestation de la dernière visite du cabinet est-elle présente et visible ?

oui non

Le dossier est-il complété, par exemple, par une biographie professionnelle, des justificatifs de formation continue, des certificats de travail et d'autres documents attestant de l'activité professionnelle du thérapeute ?

oui non

2.4 Dispositif d'urgence

Un dispositif d'urgence avec numéro d'appel d'urgence et descriptif des voies d'évacuation (sorties de secours) est-il à portée de main ?

oui non

2.5 Attestation assurance responsabilité civile professionnelle à 5 mio frs

Une assurance responsabilité civile professionnelle a-t-elle été conclue ?

Une copie de la police actuelle est-elle disponible ?

oui non

Veillez joindre la copie actuelle et complète de votre police.

2.6. Hygiène

Les locaux sont-ils propres et impeccables sur le plan de l'hygiène ?

oui non

Les instruments utilisés par le thérapeute (p. ex. ventouses, appareil de Baunscheidt, etc.) se trouvent-ils dans un état impeccable le jour de l'inspection ?

oui non

pas d'instruments

L'équipement de la salle de traitement remplit-il les conditions d'hygiène pour les thérapies utilisées ?
Pour les procédures sanglantes, p. ex. l'hirudothérapie (sangsues), les ventouses humides ou les prises de sang, le revêtement du sol doit être lavable et désinfectable.

oui non

Commentaire : _____

3. Obligation de tenir un registre et d'informer

3.1 Fichier des cliente et patientes (à contrôler par pointage)

Un fichier est-il tenu et gardé à jour par le cabinet ? **oui** non

Le fichier contient-il les renseignements ci-après sous une forme qui permet leur suivi ?

a) données personnelles complètes **oui** non

b) date et durée des différentes consultations **oui** non

c) problèmes de santé, motif du traitement **oui** non

d) traitements effectués **oui** non

e) notes consignnant tous les médicaments et produits thérapeutiques utilisés, remis et recommandés (le cas échéant) **oui** non

3.2 Protection et conservation des données

Les données des patiente et cliente sont-elles accessibles exclusivement aux personnes autorisées ? **oui** non

Les dispositions cantonales relatives à la durée de conservation sont-elles connues et observées ? **oui** non

3.3 Information

Les patients et clients reçoivent-ils des informations sur le concept thérapeutique individuel, les coûts prévus et leur couverture éventuelle par l'assurance complémentaire ?

(Les clients et patients doivent se renseigner personnellement auprès de leur assureur si, et dans quelle mesure, les coûts du traitement sont couverts par leur assurance)

oui non

Commentaire : _____

4. Facturation et tarif

4.1 Facturation

La facturation répond-elle aux exigences selon Tarif 590 ?

oui non

Commentaire : _____

4.2. Tarif

Quel est le tarif horaire maximum facturé ? Fr. _____

L'association n'émet pas de recommandations tarifaires – cette question est posée uniquement à des fins statistiques.

Commentaire : _____

5. Dispositions légales

Le titulaire du cabinet est tenu de se renseigner sur les dispositions légales fédérales et cantonales en vigueur (y compris sur le type d'appel d'offres) et de s'y conformer. L'expert attire l'attention du thérapeute sur les dispositions légales en vigueur dans son canton d'activité : le membre est lui-même responsable du respect de la législation cantonale. La SPAK n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Les principaux articles de loi propres à chaque canton peuvent être téléchargés sur notre site internet NVS Association Suisse en Naturopathie.

La documentation du cabinet inclut-elle des extraits des articles de loi applicables avec les ordonnances ou règlements d'exécution s'y rapportant? oui non

6. Taxes

Les émoluments sont fixés dans le règlement sur les taxes de la SPAK.

7. Signature

Thérapeute/naturopathe : _____

L'évaluation par la direction de la visite faite par l'expert est

approuvée le _____

refusée le _____

Justification, commentaire

Le chef expert : _____

L'administration-SPAK : _____

8. Opposition, recours

L'autodéclaration est évalué par l'administration SPAK.

Le titulaire du cabinet peut faire opposition à des décisions dans un délai de 14 jours auprès de la commission-SPAK.

SPAK, commission de recours, Schützenstrasse 42, CH-9100 Herisau.

Pour des raisons de lisibilité, nous utilisons exclusivement la forme masculine, qui couvre donc autant les hommes que les femmes.